

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |  |  |
|--|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant<br>Stéphanie Desjardins                                  | Numéro de permis<br>2013348 | Date d'inspection<br>Le 25 avril 2023    |  |
| Nom de l'établissement<br>Les p'tits trésors de Steph                        |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 473-6387    |  |
| Adresse<br>160 chemin Desjardins DSL de Drummond NB E3Y 1V3                  |                             |  |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Annik Thériault |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 10(6) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 10(6)     | 21 mars 2023                   | 20 avr. 2023                        |
| 10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.  | 10(7)     | 21 mars 2023                   | 20 avr. 2023                        |
| 34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.   | 34(5)     | 21 mars 2023                   | 20 avr. 2023                        |
| 9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.  | 9(5)      | 21 mars 2023                   | 20 avr. 2023                        |

|   |
|---|
| Commentaires généraux   |
| Je recommande le renouvellement du permis. La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. Lors de ma visite, j'ai observé le temps de la sieste et de relaxation. |

original signé par  
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 avril 2023

Date

original signé par  
Stéphanie Desjardins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 avril 2023

Date